

Motion de Fabre, député des Pyrénées-Orientales, demandant à étendre à son département le décret sur la langue française, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794)

Félix Joseph Fabre

Citer ce document / Cite this document :

Fabre Félix Joseph. Motion de Fabre, député des Pyrénées-Orientales, demandant à étendre à son département le décret sur la langue française, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 162;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34512_t1_0162_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

abstinences, jeûnes, macérations, disciplines, purgatoire.

Veut-on joindre à cette idée des moyens qu'ont employés les prêtres afin de séduire les peuples, celle des richesses, que leur avidité dévorante a eu l'art de s'approprier; qu'on porte son attention sur l'immensité des sommes que prélevait le clergé de France, en revenus fonciers, rentes, dixmes, casuels, pensions, impôts de messe, constructions de bâtimens, réparations de presbytères, de chapelles, fonds des jardin, trésors de paroisses et de confréries, ornemens d'église, argenterie, aumônes, louage de chaises, baptêmes, offrandes, mariages, enterremens, services, quêtes, dispenses, honoraires de prédicateur, missions, etc., etc., etc.

L'évangile prescrit le désintéressement, l'égalité, l'abnégation de soi-même, l'humilité : il y est dit expressément que Dieu ne veut être adoré qu'en esprit et en vérité : le culte catholique ne consiste qu'en pratiques de dévotion extérieure non moins vaines et inutiles que bizarres, ridicules et extravagantes; ses ministres ont accaparé le plus qu'ils l'ont pu, toutes les richesses; ils vivent ensevelis dans l'oisiveté, l'indolence, dans l'opulence et le luxe; ils admettent des distinctions entre eux, de tout genre; ils ont usurpé toute espèce de domination : au milieu de contradictions aussi choquantes, on ne sait s'il y a moins à s'étonner qu'à s'indigner de ce qu'elles ont pu s'établir et exister.

Ignorance, crédulité, voilà votre ouvrage; il est inconciliable avec la Raison, il est donc incompatible avec la Liberté.

Car là où la Raison est asservie, il ne peut y avoir de Liberté.

La Liberté n'admet point de partage : elle exige, de la part de celui qui désire en jouir, le dévouement absolu de ses moyens et de ses facultés.

La Liberté n'existe que tout autant que la loi est seule souveraine.

La loi n'est point seule souveraine, alors qu'une autorité qui ne lui est point subordonnée, domine la Raison.

Aucun pouvoir étranger à la loi, indépendant de la loi, ne peut être supposé, qu'il ne traîne avec soi l'esclavage.

Eh ! quel esclavage plus accablant, plus dangereux, que celui par lequel la Raison est enchaînée !

Esclavage, Liberté, entre les deux, il n'est point de milieu : il faut opter.

Français ! votre choix n'est point équivoque : Vous avez juré d'être libres.

Que la Loi seule soit souveraine : détruisez au plutôt toute barrière qui limiteroit sa souveraineté.

Signé, J. J. TERME, cultivateur.

47

Les membres du comité de surveillance de la commune d'Yrieix, département de la Haute-Vienne, se félicitent de vivre sous le régime des lois émanées de la Convention nationale, et annoncent que dans leur district la vente des

biens des émigrés a surpassé de plus des deux tiers, le prix des estimations (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Yrieix-la-Montagne, s.d.] (3)

« Représentants du peuple,

Qu'ils sont heureux les hommes libérés qui vivent sous les lois que vous donnez à la France régénérée ! Les fondements de leur liberté sont inébranlables; ils peuvent espérer qu'ils ne porteront jamais les chaînes qu'ils ont brisées et ce bien le plus précieux de tous, ils le doivent à vos glorieux travaux. Votre zèle éclairé et infatigable avait préparé les victoires de la Vendée, celles de Toulon et de Landau. Le courage, l'intrépidité de nos héros républicains les ont eu bientôt assurées. Elles se sont succédé avec la rapidité de l'éclair. Recevez, Législateurs, le tribut d'admiration et d'éloges que nos cœurs reconnaissants viennent vous offrir.

Encore une vérité bien propre à inspirer une confiance entière aux vrais patriotes : il semble que le génie qui préside aux destinées du peuple français porte ses bénignes influences sur tout ce qui peut intéresser sa régénération. Dans tous les points de la République, la vente des biens des émigrés se fait avec un égal succès. Dans le district de cette commune, le produit de ses sortes de ventes a surpassé jusqu'à présent, de plus des 2/3, le prix des estimations. Entre autres objets, un corps de domaines estimé 21 000 l. a été vendu 67, non compris les bestiaux.

Représentants du peuple, vous prendrez sans doute autant de plaisir à être instruits de ces heureux résultats, que nous en avons eu à les voir ratifier sous nos yeux ».

Elie BONHOMME (présid.), POMMATEL, LABORDERIE, LAFORÊT fils aîné, LATAMANIE, MAZEAU, GONDINET, SEGUY.

48

[FABRE] demande que les dispositions de la loi du 8 pluviôse, sur les idiomes, soient étendues au département des Pyrénées-Orientales.

Le renvoi de cette proposition au comité de salut public est décrété (4).

La plupart des sans-culottes du département des Pyrénées-Orientales, dit FABRE, membre de la députation de ce département, ne connaissent pas la langue française.

L'idiome catalan est en vogue, dans ces contrées voisines de la Catalogne. Je demande qu'il soit établi auprès de chaque commune des campagnes de ce département un instituteur de langue française, et que le décret rendu à ce sujet par rapport aux départemens du Morbihan, de l'Ille et Vilaine, des Basses-Pyrénées, de Corse, etc., soit commun aux Pyrénées-Orientales (5).

(1) P.V., XXX, 293. Mention dans M.U., XXXVI, 252.

(2) B¹¹, 13 pluv. (1^{er} suppl¹).

(3) C 291, pl. 932, p. 4.

(4) P.V., XXX, 293. Décret n° 7824. Minute signée Clauzel (C 290, pl. 904, p. 9). Copie dans AF¹¹ 28, pl. 227, p. 6.

(5) J. Lois, n° 492.